

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
PRIVAS CENTRE ARDECHE  
COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 16 MARS 2021 A FLAVIAC**

**Présents :**

Hélène BAPTISTE, Jean-François BERNARD, Denise CHOCHILLON, Michel CIMAZ, Samuel CROS, Gérard GOULLEY, Mathilde GROBERT, Liliane JULIEN, Bernard JUSTET, Doriane LEXTRAIT, Line MOURIER, Isabelle PIZETTE, Yves VALETTE, Yvon VIALAR.

**Excusés :**

François ARSAC ayant donné pouvoir à Michel CIMAZ, Isabelle GOUNON, Jérôme LEBRAT, Jean-Michel PAULIN, Géraldine ROUX ayant donné pouvoir à Mathilde GROBERT, Marie-Josée SERRE ayant donné pouvoir à Doriane LEXTRAIT, François VEYREINC

**Secrétaire de séance :**

Sophie VANNIER (Directrice du CIAS).

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 17

**Ordre du jour :**

- 1- Orientations Budgétaires 2021,
- 2- Convention d'affiliation avec la centrale de référencement Appro-Vision en produits alimentaires et non alimentaires,
- 3- Convention de groupement de commandes pour l'achat de carburant,
- 4- Autorisation de signer- Marché public intitulé « services de télécommunications »,
- 5- Réponse à l'appel à projets 2021 du Département sur le soutien à l'intercommunalité : pour une action sociale de proximité,
- 6- Convention 2021 avec la ludothèque Ardé 'jeux,
- 7- Avance de subventions 2021 pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse,
- 8- Convention de Mise à disposition des locaux pour les accueils extrascolaires et périscolaires entre le Ville de Privas, la CAPCA et le CIAS Privas centre Ardèche,
- 9- Mise à jour du régime indemnitaire applicable aux agents du CIAS Privas Centre Ardèche,

- Présentation du cahier des charges de l'Analyse des Besoins Sociaux

*Le Vice-Président, Michel CIMAZ préside la séance en l'absence de François Arzac, qu'il excuse.*

*Le compte rendu du conseil d'administration du 17 décembre 2020 n'appelant pas de remarques, est validé.*

*Après appel des présents, le quorum est atteint.*

## **1- Orientations Budgétaires 2021**

### **2021 : Mise en œuvre d'une politique volontariste**

La crise sanitaire, économique et sociale que nous traversons, nous oblige encore plus à penser et à organiser les défis de l'action sociale de demain.

Le CIAS qui anime une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en lien avec les acteurs intervenants sur le secteur social (associations, institutions, CAF, Conseil Départemental), doit permettre plus que jamais de répondre aux besoins sociaux actuels et futurs.

La politique engagée dans le domaine de l'action sociale a pour but de conforter l'existant mais d'apporter de nouvelles réponses à de nouveaux besoins. Cela se traduit par la création de nouveaux services et le renforcement de certains.

Les objectifs poursuivis :

- Répondre aux besoins des usagers quel que soit son âge, son sexe, sa situation familiale ou professionnelle, ses origines, sa résidence, chaque habitant doit pouvoir accéder aux mêmes droits dans une démarche d'équité et de solidarité ;
- Offrir les mêmes services sur l'ensemble du territoire ;
- Contribuer à rendre attractif le territoire grâce à une offre de service diversifiée.

### **1 Offrir un nouveau service d'accueils de loisirs périscolaires, les mercredis, en direction des jeunes 3-17 ans du territoire**

Le nouvel exécutif a souhaité en ce début de mandat faire un acte fort en modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale par la prise de la compétence « Accueils de loisirs périscolaires » 3-17 ans, les mercredis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La mise en place de ce nouveau service a pour objectifs de :

- Répondre aux besoins des familles,
- Assurer un maillage du territoire,
- Assurer une démarche de qualité,
- Travailler la complémentarité avec les offres de loisirs positionnées le mercredi (sport, culture...).

Pour répondre à une demande des parents, il a également été décidé d'allonger les périodes d'ouverture des structures, pendant les vacances scolaires, sur une année test. A l'issue de cette année, un bilan sera dressé.

L'objectif est d'homogénéiser l'offre de service sur le territoire entre les accueils de loisirs en régie.

Il s'agira donc d'organiser l'ouverture des accueils de la manière suivante :

- 2 semaines durant les vacances d'hiver,
- 2 semaines durant les vacances de printemps,
- 4 semaines durant les vacances de juillet et 3 à 4 semaines durant le mois d'août (ménage dans locaux scolaires la dernière semaine),
- 2 semaines durant les vacances d'automne,
- 1 semaine durant les vacances de Noël.

Cela entrainera les évolutions suivantes :

Tranches d'âge	Secteurs	Evolution du nombre de jours
3-12 ans	Vallée de l'Eyrieux	+ 15 jours sur les petites vacances + 10 jours pour août
	Vallée de la Payre	+ 10 jours sur les petites vacances
	Secteur de Privas et Vallée de la payre	+ 5 jours (Noël)
11-13 ans	Le Repère	+ 5 jours pour août
	Le QG des jeunes	+ 10 jours pour août
	La MDJ	+ 5 jours (Noël)

Le Budget prévisionnel supplémentaire lié à la mise en place de ce nouveau service périscolaire et l'allongement des périodes d'ouverture sur toutes nos structures est évalué à :

- Dépenses prévisionnelles : 212 279,50€
- Recettes prévisionnelles : 57 200€
- Reste à charge prévisionnel pour le CIAS : 155 079,50€

En outre, il conviendra d'accélérer la dématérialisation par la création du portail familles notamment pour les inscriptions aux accueils de loisirs 3-12 ans. (démarche déjà mise en place pour les accueils de loisirs 11-17 ans).

## **2 Accueillir, informer et orienter le public jeune**

Depuis septembre 2018, un Point d'Information Jeunesse itinérant a été créé, service innovant à destination des 11-30 ans, des parents, professionnels et élus.

La labellisation a été accordée en 2019 par les services de l'Etat.

Ce label a pour objectifs de :

- 1° Garantir une information objective ;
- 2° Accueillir tous les jeunes sans distinction ;
- 3° Proposer une information personnalisée relative aux politiques éducatives et de Jeunesse du territoire ;
- 4° Offrir gratuitement des conditions matérielles, des modalités d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes ;
- 5° Dispenser une information de manière professionnelle par des personnels formés à cet effet dans le cadre des réseaux régional, national et international de l'Information Jeunesse ;
- 6° Organiser avec les services de l'Etat l'évaluation de l'activité de la structure.

Par définition, l'Information Jeunesse s'adresse à tous les jeunes de 11 à 30 ans, sans distinction, et de manière inconditionnelle. Il n'y a donc pas de public prioritaire à proprement parler, même si le

choix de l'itinérance a été fait pour toucher les jeunes qui seraient les plus éloignés de l'information, qui ne feraient pas valoir leurs droits.

Pour ce faire, le PIJ Itinérant se déplace sur le territoire de la CAPCA, en essayant d'avoir une équité pour que chaque jeune des 42 communes puissent à un moment ou à un autre, venir au PIJ.

Pour pouvoir être accessible à toutes et tous, le PIJ Itinérant tente de se faire connaître par le plus grand nombre, sans négliger aucun partenariat, voire même en les diversifiant au maximum : associations de parents d'élèves, centre médico sociaux, centre d'accueil des demandeurs d'asile, associations culturelles et sportives, professionnels de santé (psychologues ; nutritionnistes, médiateurs familiaux, ...), médias, comités des fêtes, PJJ ...

Cette pluralité de partenaires renforce la connaissance du service par les jeunes et leurs familles, qui, par un canal ou un autre, arrivent à avoir l'information.

Des permanences régulières sont mises en place mensuellement, à l'année, dans les Accueils de Jeunes, City Parc, Place de village, quartier Politique de la Ville, MSAP et des interventions ponctuelles sont réalisées dans les collèges et lycées.

Le PIJ Itinérant se veut un lieu d'accueil de stagiaires (Garantie Jeunes, lycéens, stagiaires de 3<sup>ème</sup>, BAFA ...), ce qui participe également à la diffusion de l'information, entre pairs et permet aussi à l'animateur d'avoir l'avis des jeunes sur le service.

La participation active du PIJ Itinérant dans divers projets, à court, moyen et long terme, permet aussi de toucher différentes catégories de jeunes (scolarisés ou non, en recherche d'emploi, apprentis, conduite à risques).

Les thématiques qui ressortent comme étant prioritaires, d'après les demandes des jeunes, sont : la recherche de stage et de lieu d'apprentissage ; la recherche de job saisonnier ; l'orientation/le projet professionnel.

Depuis 2018, le coût de fonctionnement du service a reçu le soutien financier du programme AJIR à hauteur de 50%.

Ce programme prendra fin en décembre 2021. Malgré l'arrêt des subventions du programme AJIR, la volonté est de pérenniser le poste de l'animateur à temps complet, poste dédié exclusivement à l'animation du PIJ.

### **3 Renforcer notre présence auprès des séniors**

#### **Evolution du service Assistance Administrative aux personnes âgées**

Le service Assistance Administrative assure gratuitement et spécifiquement aux personnes âgées qui sont peu mobiles :

- une information de premier niveau et une aide à la complétude de dossiers permettant un accès aux droits (APA, retraite, impôts, santé, succession...) auprès des administrations, de la famille ou autres organismes (banque, notaire...) ;
- un appui et une aide à la rédaction des correspondances courantes, aux formalités administratives (remplir un formulaire...), au règlement et à l'archivage des factures... ;
- le développement d'une posture de sentinelle, de veille et de prévention médico-sociale ;
- la mise en lien avec les partenaires en capacité d'intervenir face à telle ou telle situation complexe ou urgente (aide à domicile, travailleur social, Maïa, médecin...).

Depuis le lancement de ce nouveau service, au 1<sup>er</sup> septembre 2018, le bilan est très positif. Au regard de la forte demande, des moyens humains supplémentaires ont été affectés et vont être réaffectés en 2021 :

- Depuis le 1<sup>o</sup> octobre 2020, le poste à 0,8 ETP sur les vallées de l'Ouvèze, de la Payre est passé à 1 ETP ;
- Au mois d'avril 2021, le poste à 0,2 ETP sur la vallée de l'Eyrieux et le plateau de Vernoux va passer à 1 ETP.

A ce jour, il semble opportun de donner plus de temps à l'agent positionné sur la vallée de l'Eyrieux et le plateau de Vernoux afin de pouvoir traiter les demandes qui sont à ce jour, multiples. Car les demandes des usagers impliquent plusieurs visites et plus de temps dans le traitement des dossiers. Les missions qu'effectuent l'agent sur la gestion du pool de remplacement des crèches est difficilement conciliable avec cette mission de terrain.

Au-delà de la prise en charge administrative des séniors, une veille sanitaire et sociale est assurée par les agents.

### **Un service de portage de repas plus que jamais mobilisé en cette période de crise sanitaire**

Depuis le premier confinement, le nombre de livraisons de repas a augmenté considérablement : sur la Vallée de l'Eyrieux, le nombre de repas livré est passé de 9724 en 2019 à 11 855 en 2020 (+ 22%) ;

Sur la Vallée de l'Ouvèze, le nombre de repas livré est passé de 52 491 en 2019 à 54 678 en 2020 (+ 4,5%).

Les recettes perçues sur les deux secteurs représentent une évolution de 13% entre 2019 et 2020 (453 331€/en 2019 et 515 037€/en 2020).

Suite à la demande croissante de prise en charge sur la Vallée de l'Eyrieux et à la demande de l'agent, les jours et horaires de distribution ont été revus afin de permettre à l'agent de finir moins tard en soirée.

#### **4 Soutenir les initiatives des acteurs locaux (associations, autres)**

Le CIAS développe également les compétences sociales qui lui sont déléguées en s'appuyant sur les associations. Outre le lien social, important à garantir dans le contexte actuel, et pour certaines les démarches d'éducation populaire, elles gèrent des équipements (crèches, RAM, accueil de loisirs extrascolaires, accueils de jeunes...) ou mènent des actions (soutien à la parentalité, accès aux droits) qui participent à la mise en œuvre de la compétence sociale d'intérêt communautaire.

En 2021, sera pris en compte une nouvelle demande d'une association sur le Centre Eyrieux, La passerelle des Vallées (environ 5000,00€) pour la création d'un Espace de Vie sociale qui vise à mettre en lien les acteurs du territoire pour favoriser l'accès digne à l'alimentation, à une alimentation saine et durable.

Le budget intégrera aussi la demande formulée par la Commune de Le Pouzin de passer à la semaine de 4 jours et donc de proposer un accueil de loisirs périscolaire les mercredis, par l'intermédiaire du Centre Social de Le Pouzin (pris en charge par la CIAS à compter de septembre 2021) environ 4600€.

Le CIAS renouvellera donc son soutien aux associations déjà financées dans le cadre du budget 2020 et donnera une suite favorable à deux nouvelles demandes. L'enveloppe prévisionnelle passera donc de 875 000€ en 2020 à 884 600€ en 2021.

## **5 Maintenir les appels à projets**

L'Appel à projets « Soutien à la parentalité » est relancé pour la cinquième année consécutive.

Cette démarche vise à :

- Donner davantage de visibilité aux orientations du CIAS en matière de soutien à la fonction parentale,
- Renforcer les actions auprès des familles notamment les plus fragiles,
- Faire émerger, soutenir ou renforcer des dynamiques de construction collective, partenariales,
- Donner de la cohérence aux actions inscrites sur le territoire intercommunal en lien avec les autres financeurs d'actions de soutien à la parentalité, notamment avec la CAF qui propose aussi un appel à projets autour de la même thématique.

L'appel à projets « Soutien à l'accès aux droits » sera aussi reconduit en 2021.

Dans ce cadre, il s'agit de ramener les bénéficiaires de l'action sociale au « droit commun », c'est-à-dire au bénéfice des biens, services et prestations disponibles pour tous les citoyens.

Cet enjeu se concrétise sur le territoire de la façon suivante :

- Contribuer au vivre ensemble par l'inclusion sociale de tous les habitants,
- Réduire le non recours aux droits et combattre la pauvreté,
- Proposer une offre de service adaptée à l'ensemble des habitants en proximité,
- Réduire la stigmatisation de certains publics,
- Améliorer la lisibilité de l'action sociale.

Les enveloppes dédiées à ces deux appels à projets seront inscrites au budget 2021 (pour un total de 18 000€), montant prévisionnel identique au budget prévisionnel 2020.

## **6 Gérer la Maison de Santé Pluriprofessionnelle et de services à Vernoux en Vivarais**

Suite au transfert de l'exercice de la compétence, le CIAS assure pleinement la gestion de maison de santé pluri professionnelle adossée à 3 services à la population parmi les 5 domaines suivants : services médico-sociaux, services sociaux, services d'accès aux droits, services économiques de proximité, services numériques. Cela concerne le site à Vernoux en Vivarais constitué à ce jour de 25 professionnels de santé, paramédicaux structures socio-médicales et de services.

Cette année, des travaux d'aménagement sont prévus afin de pouvoir réaliser de nouveaux agencements.

Au rez de chaussée, la demande des locataires est de modifier le bureau de la secrétaire médicale, en déplaçant la cloison pour agrandir la pièce et pouvoir accueillir deux secrétaires.

Au rez de jardin, la demande est de transformer le cabinet dentaire, pour disposer d'un bureau pour l'assistante médicale et de deux boxes de consultation d'urgence.

La CAPCA conserve la maîtrise de l'investissement, le coût de l'opération est estimé à 27 850,00€.

Le budget de fonctionnement est quant à lui géré par le CIAS (57 500 € de charges, budget constant par rapport au budget 2020 pour 102 000 € par an de recettes liées au recouvrement de loyers).

Pour rappel, en septembre 2020, le Conseil d'Administration a délibéré sur le blocage de l'évolution annuelle de l'indice des loyers des activités tertiaires dans la limite de 1,2%, à compter de 2020, pour le calcul des loyers de la Maison de Santé pluriprofessionnelle, permettant de rassurer les professionnels de santé quant à leur crainte d'une augmentation trop importante de l'ILAT dans un contexte de crise sanitaire.

## **7 Faire connaître les services du CIAS**

Tous les services proposés par le CIAS restent à ce jour mal identifiés par les usagers, voir même les élus et secrétaires de mairie. Il est nécessaire à ce jour de faire connaître notre champ d'action.

Plusieurs axes seront poursuivis :

- Faire connaître le service auprès des mairies, des associations en organisant des réunions d'information, se déplacer et rencontrer les Maires (PIJ, Assistance administrative) ;
- Diffusion des plaquettes d'information ;
- Mieux communiquer via les réseaux sociaux, via Facebook et le site internet de la CAPCA ;
- Demander aux communes membres de la CAPCA de relayer certaines informations utiles aux usagers sur leur site internet.

## **8 Lancer une Analyse des besoins sociaux (ABS)**

Le décret n° 2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale prévoit que « *l'analyse des besoins sociaux fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration (du CIAS) au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux* ». Autrement dit, l'analyse des besoins sociaux n'a plus à intervenir que tous les six ans.

Tout en conservant la référence à l'ensemble de la population, le décret se fait un peu plus précis sur la méthodologie à mettre en œuvre en indiquant que « *l'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social (...)* ».

Cette analyse des besoins sociaux sera lancée le 1<sup>er</sup> semestre 2021. Les enjeux de l'analyse des besoins sociaux consistent à établir un panorama global couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, afin que les élus et administrateurs intercommunaux soient outillés pour définir leurs politiques sociales au plus près des besoins de la population et puissent mettre en place les dispositifs les plus pertinents en s'inscrivant dans la stratégie définie.

L'analyse des besoins sociaux constituera un outil d'aide à la décision pour le territoire qui se saisira de ce support stratégique dans la construction de politiques d'action sociale locale pertinentes, tenant compte des réalités de terrain.

## **9 Estimer les impacts financiers liés à la crise sanitaire**

De par son caractère inédit, cette crise sanitaire a impacté fortement le modèle économique des structures gérées par le CIAS.

En 2020, face à cette situation, les partenaires financiers du CIAS, le Département, la MSA ont maintenu leurs enveloppes notamment pour le volet jeunesse et le maintien du versement de la prestation par la MSA.

La CNAF a décidé d'accorder une aide exceptionnelle aux gestionnaires publics d'EAJE de 27 € par jour et par place fermée ou non pourvue (jusqu'au 2 juin).

Afin de faire face aux surcoûts liés à l'application du protocole sanitaire ministériel (équipements de protection individuels), la CNAF a également adopté le principe d'une aide forfaitaire pour chaque place ouverte et occupée, de 10 € par jour et par place. Cette aide est ouverte du 11 mai au 3 juillet. Le montant des aides exceptionnelles COVID perçu par le CIAS s'élève à 281 222€ en 2020.

Pour 2021, le Conseil d'Administration de la CNAF du 19 janvier 2021 a décidé de prolonger les aides exceptionnelles COVID pour les structures de la Petite Enfance du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juin 2021. Les calculs de versement de l'aide exceptionnelle ont évolué par rapport à 2020 au regard des critères d'éligibilité suivants :

- Le nombre de jours ouverts concernés par une fermeture totale ou partielle de l'équipement ;
- Le nombre de places d'accueil fermées ;
- Le nombre de jours d'absence d'enfants pour les raisons suivantes : Enfants identifiés « cas contacts » par l'assurance maladie; Enfants dont au moins un des parents est à l'isolement (cas contact, malades de la Covid, ou en arrêt de travail dérogatoire) ; Enfants dont au moins un des parents est privé d'activité (en activité partielle ou travailleur indépendant).

Le montant estimé de l'aide exceptionnelle sera calculé en fonction du nombre de places d'accueil fermées, rapporté au nombre de jours de fermeture et au forfait.

Au regard de ces éléments, il est donc difficile de déterminer le montant des aides exceptionnelles que nous pourrions estimer percevoir en 2021.

Depuis le début de l'année, plusieurs agents ont été en arrêt maladie lié à la covid (infection directe, cas contacts), ce qui engendre d'ores et déjà une augmentation des remplacements sur les structures, tenues d'avoir un taux d'encadrement obligatoires (accueils de loisirs, crèches).

La cotisation auprès de notre assureur va être réévaluée à 38 000€ cette année, soit une augmentation de 38% par rapport à l'an dernier.

Par ailleurs, concernant le CEJ, la CAF a neutralisé la période liée à la crise sanitaire de sorte que durant cette période aucune réfaction ne sera appliquée sur la PSEJ de 2020 (perçue par la CAPCA en 2021).

## **10 Poursuivre la maîtrise des charges, renforcer la culture de la ressource**

Depuis 2016, on observe une évolution du budget du CIAS comme suit :

Année budgétaire	Compte administratif (fonct. et inv.)	Evolution	Résultat de clôture (hors RAR)	Subvention d'équilibre versée	Remarque
2016 (compilation CAPCA et CCPV)	4 951 417,83 €		463 558.00 €	2 880 281 €	Remboursement de la MAD des agents petite enfance CAPCA (crèche, RAM) : 1 507 935.86 €
2017	3 326 706.85 €	- 32.8 %	83 918.00 €	600 000 €	Arrêt du remboursement
2018	3 506 534.89 €	+ 5.4 %	173 897.84 €	1 100 000 €	
2019	3 518 937.42 €	+ 0.3 %	137 680.12 €	1 050 000 €	
<b>2020*</b>	3 307 832.26 €	-6 %	365 255,10 €	1 050 000 €	1 628 696,83 € de masse salariale d'agents CAPCA affectés dans des équipements du CIAS



\* **Pour 2020**, les chiffres indiqués sur le tableau correspondent au tableau d'affectation des résultats du compte de gestion intermédiaires actualisés par la Trésorerie Municipale (le compte de gestion définitif n'ayant pas encore été édité).

\* Le budget prévisionnel 2021 est en cours d'élaboration.

L'évolution de la masse salariale (hors personnels saisonniers et de remplacement) va poursuivre sa stabilisation avec les prévisions suivantes :

Catégories	CIAS (postes pérennes)							
	2017	2018	2019		2020		2021	
	nb	nb	nb	ETP	nb	ETP	nb	ETP
A	3	3	9	8,31	9	8,31	8	6,95
B	4	5	1	1	1	1	0	0
C	29	34	35	27,34	33	28,14	32	26,79
<b>TOTAL</b>	<b>36</b>	<b>42</b>	<b>45</b>	<b>36,65</b>	<b>43</b>	<b>37,45</b>	<b>40</b>	<b>33,74</b>

- Suppression d'1 poste de Cat. A (1ETP) suite au départ du Directeur du CIAS ;
- Suppression d'1 poste de Cat. B (1 ETP) suite au départ de l'animatrice du PIJ ;
- Transfert de 2 postes de Cat. C (2ETP) sur le BP CAPCA (MSAP) ;
- Modification d'1 poste de Cat. C (17h/hebdo à 35h/ hebdo) sur la Direction ACM Privas.

Evolution des postes en 2021 (pas encore intégrée au tableau des effectifs) :

- Passage à TC de la Directrice Adjointe sur la Maison des jeunes qui a été repositionnée à TC sur le poste de Direction ;
- Création et modification d'1 poste déjà existant de Cat C (17h/hebdo à 35h/hebdo) sur la Direction ACM Vallée de l'Eyrieux.
- Création d'un poste de Cat. C (1ETP), (mi-temps sur le secrétariat du CIAS et mi-temps sur la gestion du pool de remplacement des crèches).

Catégories	CAPCA (postes pérennes affectés à des équipements CIAS)							
	2017	2018	2019		2020		2021	
	nb	nb	nb	ETP	nb	ETP	nb	ETP
A	4	4	9	8,8	9	8,8	10	8
B	4	5	0	0	0	0	0	0
C	36	36	36	35,06	34	33,25	34	30,17
<b>TOTAL</b>	<b>44</b>	<b>45</b>	<b>45</b>	<b>43,86</b>	<b>43</b>	<b>42,05</b>	<b>44</b>	<b>38,17</b>

La subvention prévisionnelle d'équilibre sollicitée auprès de la Communauté d'agglomération est de 1 050 000 € mais il convient de rappeler que la CAPCA perçoit environ 587 000 € au titre des attributions de compensation sur le volet des compétences sociales d'intérêt communautaire et on peut prévoir le versement d'environ 715 000 € de la PSEJ CAF au titre du CEJ 2020.

Dans un contexte financier toujours incertain, les efforts doivent se poursuivre pour améliorer les marges de manœuvre financières telles que :

- l'optimisation des organisations (travail en cours sur les crèches Les Marmobiles et Crescendo, Le portage de repas suite à des départs en retraite),

- la mutualisation des commandes (matériels d'équipements, informatiques) et appui sur un groupement d'achats avec la centrale de référencement Appro-vision notamment pour les produits alimentaires et non alimentaires (produits d'entretien) ;
- le recours plus systématique aux marchés publics, avec des clauses sociales, entre équipements (transport, communication) et avec la CAPCA ainsi que les communes volontaires,
- l'amélioration du pilotage financier des équipements par des indicateurs maîtrisés par leurs responsables,
- le recours à des appels à projets (MSA, Conseil Départemental, CAF).

**En termes de structure et de gestion de la dette, le CIAS assume deux emprunts :**

Nature de l'emprunt	Annuités en euros							
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Création Multi accueil Les Chatons	10 590,16	10 590,16	10 590,16	10 590,16	10 590,16	10 590,22	00	00
Travaux locaux Maison des jeunes (Vernoux)	4 509,76	4 509,76	4 509,76	4 509,76	4 509,76	4 509,76	4 509,87	00
<b>Total en €</b>	<b>15 099.92</b>	<b>15 099.92</b>	<b>15 099.92</b>	<b>15 099.92</b>	<b>15 099.92</b>	<b>15 099.98</b>	<b>4 509.87</b>	<b>00</b>

Cette année, plusieurs marchés publics pourront être engagés :

- Le lancement de l'Analyse des besoins sociaux ;
- Une convention pour l'achats de produits alimentaires et non alimentaires avec la centrale d'achat Appro-vision pour les crèches et les accueils de loisirs ;
- Une convention de groupements de commandes pour l'achat de carburant avec la Communauté d'agglomération ;
- La relance du marché de téléphonie en lien avec la Communauté d'agglomération.

La CAPCA va aussi lancer la maîtrise d'œuvre pour la future structure Petite enfance située sur la commune de Saint Laurent du Pape, qui pourra accueillir 12 places (une enveloppe budgétaire de 42 000€ sera prévue au BP 2021 pour financer les études de conception).

La section d'investissement représentera une enveloppe prévisionnelle de 103 000€ répartie comme suit :

- Acquisition d'un minibus pour conforter les moyens de déplacement des jeunes (estimation de 26 000€, financé par la CAF à hauteur de 13 400€). Nous allons continuer à chercher d'autres financeurs pour essayer de réduire le reste à charge ;
- Rénovation du bâtiment de la crèche multi accueil Les Chatons à Châteauneuf de Vernoux afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants (sortie de secours sur la terrasse, reprise de l'aération intérieur, aménagements divers...). Une première estimation du cout porte le montant de la rénovation à environ 40 000 €. Sous réserve d'une aide de la CAF (aide potentielle à hauteur de 80 % du montant HT), il sera envisagé sur 2 années la réalisation de ces travaux soit 20 000€ cette année ;
- Travaux d'étanchéité sont à prévoir sur le toit du local jeunes Le Repère à Vernoux en Vivarais (estimation à env. 10 400€) ;
- Renouvellement de PC portables pour le personnel administratif, renouvellement téléphones portables pour le personnel du service portage de repas, dotations de portables professionnels pour les Directrices des crèches ;
- Renouvellements matériels crèches, centres de loisirs et portage de repas ;

- Achats de containers pour livraison des repas pour l'accueil de loisirs sur Saint Sauveur de Montagut (2760€).

*Bernard JUSTET s'interroge sur le mode de fonctionnement du Point Info Jeunesse Itinérant.*

*Hélène BAPTISTE demande si les permanences du PIJ vont reprendre de manière régulière sur la commune des Ollières sur Eyrieux.*

*Doriane LEXTRAIT répond que Florian Thimonier, l'animateur du PIJ a diffusé une plaquette de présentation en direction des Maires et des secrétariats de mairie afin qu'ils puissent le joindre pour organiser les permanences sur le territoire.*

*Samuel CROS informe que la Commune de Coux a déjà rencontré l'animateur, celui-ci organisera une permanence une fois par mois et il participera en plus, ponctuellement à des temps forts.*

*Doriane LEXTRAIT précise que les permanences ne sont pas encore mises en place.*

*Line MOURIER aimerait qu'il puisse intervenir au centre social de le Pouzin.*

*Samuel CROS s'interroge sur le fonctionnement et les moyens de communication mis en place par le CIAS pour le service d'aide administrative aux personnes âgées ? Pour lui, les usagers manquent d'information.*

*Hélène BAPTISTE précise que sur la vallée de l'Eyrieux, le service Assistance aux personnes âgées est bien identifié.*

*Doriane LEXTRAIT souligne le professionnalisme des deux agents en poste sur le service d'aide aux personnes âgées, elle les en remercie.*

*Gérard GOULLEY demande si le portage de repas est envisageable sur 7 jours ? quels sont les risques liés à la température lorsque le repas est laissé à l'extérieur ? combien de temps se gardent les repas si les personnes ne les mangent pas au jour le jour ? Il s'inquiète du manque de relationnel avec les usagers dû au COVID.*

*Yvon VIALAR informe que certaines communes demandent à leurs usagers de laisser une glacière devant leurs portes pour stocker le repas. Il soulève le problème de la différence de prix des repas entre La Voulte et St Laurent du Pape par exemple et demande comment cela peut s'harmoniser ?*

*Gérard GOULLEY évoque qu'en matière de commande publique, des accords-cadres permettraient de proposer des repas identiques au même tarif et ce, sur l'ensemble du territoire.*

*Yves VALETTE remercie le CIAS pour la mise en place du conventionnement avec l'association « La passerelle des vallées » qui permettra la mise en place de « La Marmite Itinérante », action qui vient en aide à de nombreuses personnes qui se déplacent très difficilement entre St Fortunat et St Pierreville.*

*Line MOURIER demande des précisions sur les financements des subventions à ces associations et s'interroge également sur la perception par ces dernières d'aides pour la mise en place de l'accueil de loisir périscolaire.*

*Sophie VANNIER, Directrice du CIAS précise que le CIAS prendra le relais du versement des subventions par les Communes, suite à l'évaluation par la CLECT.*

*François VEYREINC explique que le rapport de la CLECT sera validé en septembre/octobre et permettra de définir les attributions compensatrices aux Communes.*

*Line MOURIER demande si elle doit solliciter des aides de la Mairie vu que la CAPCA ne versera ses subventions qu'en septembre ?*

*Sophie VANNIER lui conseille de ne rien changer.*

*Gérard GOULLEY explique que les loyers de la Maison de Santé de Vernoux ont été calculés sur la base de la surface occupée. La valeur par rapport aux frais d'emprunt est correcte et la régulation de l'indexation a très bien été gérée par le CIAS.*

*Hélène BAPTISTE veut savoir si la communication du CIAS sur ses appels à projets se fait déjà ?*

*Line MOURIER demande si le CIAS a un chargé de communication ? sur Facebook peut-être ? mais précise que même avec de la communication, l'information ne passe pas forcément pour tout le monde.*

*Yvon VIALAR soumet l'idée de faire passer les informations aux secrétaires de mairie notamment lors des temps de rencontres avec les élus.*

*Michel CIMAZ précise que la CAF a versé des aides Covid pour les crèches à hauteur de 280 000 €, Cette recette a artificiellement gonflé l'excédent du CIAS. Aussi, la CAPCA souhaite diminuer sa subvention d'équilibre qui passerait de 1 050 000 € à 950 000 €.*

*Samuel CROS s'interroge sur le montant de la subvention prévisionnelle d'équilibre versée par la Communauté d'agglomération de 950 000 €, puisque la CAPCA perçoit la PSEJ de la CAF et les attributions des communes dans le cadre de la CLECT,*

*François VEYRENC explique que les attributions sont perçues dans le cadre du budget principal de la CAPCA et que la situation de la communauté d'agglomération est difficile. Il précise que le budget principal augmente de 3.7 % en dépenses mais que les recettes stagnent (2%). Etant donné que le CIAS a un excédent non consommé depuis quelques années, il a été décidé de diminuer la subvention d'équilibre. Il explique également que le budget annexe des transports est excédentaire, aussi, la CAPCA se laisse la possibilité de diminuer la subvention d'équilibre versée à ce budget annexe. Il conclue en disant que la fin 2020 fût apocalyptique et qu'il a été très compliqué de boucler l'année suite à des problèmes de trésorerie (notamment pour payer les salaires).*

*Gérard GOULLEY demande si le même régime indemnitaire s'applique aux agents de la CAPCA et du CIAS.*

*Michel CIMAZ précise que c'est le même régime indemnitaire pour les deux collectivités.*

*Hélène BAPTISTE demande si l'organigramme du CIAS est resté identique, ou s'il y a eu une augmentation du travail pour certains agents ?*

*Sophie VANNIER, Directrice du CIAS, lui répond que oui avec la mise en place de postes pérennes.*

Yvon VIALAR demande si la crèche à St Laurent du Pape est une nouvelle construction ou une rénovation ?

François VEYREINC précise que c'est une rénovation sur un bâtiment existant mais pas de l'actuelle crèche.

Yvon VIALAR ajoute qu'au-delà d'un problème comptable, il faut voir quels services sont rendus à la population. Est-ce que les investissements réalisés sont pertinents ? Il constate que beaucoup de projets concernent des équipements sur Privas.

François VEYREINC précise que le CIAS embrasse tout le territoire, qu'il faut chercher l'équilibre et que c'est parfois compliqué. Il est confortable d'avoir des excédents mais le budget doit être maîtrisé afin de ne pas aller dans le mur.

Michel CIMAZ conclue en assurant que le CIAS assumera tout ce qui était prévu et réalisera les projets d'investissement non réalisés en 2020.

François VEYREINC quitte l'assemblée après la présentation du débat d'orientation budgétaire.

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :**

- Prend acte de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires du CIAS Privas Centre Ardèche, pour l'année 2021, présenté ci-dessus ;
- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires du CIAS Privas Centre Ardèche pour l'exercice 2021.

## **2- Convention d'affiliation avec la centrale de référencement Appro-Vision en produits alimentaires et non alimentaires**

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Ardèche (CIAS) a été contacté par l'entreprise APPRO-VISION, une centrale de référencement en produits alimentaires et non alimentaires pour la restauration. A titre d'exemple, elle intervient sur le territoire ardéchois, et a contractualisé notamment avec les communes de Veyras, Aubenas, et Les Vans.

Cette centrale négocie pour l'ensemble de ses adhérents des tarifs attractifs et des conditions commerciales auprès de ses fournisseurs régionaux et nationaux tout en respectant les règles de mise en concurrence du code de la commande publique. En effet, sur la base d'un cahier des charges, la société APPRO-VISION lance un appel d'offres.

Cette prestation permet au CIAS d'optimiser son panel de fournisseurs, le nombre de commandes et de factures, de réduire ses coûts en bénéficiant d'un effet volume.

Le CIAS a identifié deux familles de produits : les produits d'entretien et de petits équipements et les fournitures administratives. Une étude comparative gratuite a été réalisée par l'entreprise APPRO-VISION sur la base de factures pour l'achat de produits d'entretien qui révèle une économie à hauteur de 22 % par rapport aux commandes passées auprès de nombreux fournisseurs.

Afin de bénéficier de ses services et avantages, il convient de signer une convention d'affiliation qui présente les caractéristiques suivantes :

- La convention est gratuite pour la collectivité car le prestataire est rémunéré directement par le fournisseur.
- Aucune condition de volumes n'est exigée.
- Aucun engagement pour la collectivité sur la durée.

*Hélène BAPTISTE se demande comment le pourcentage d'économie a été estimé par le prestataire.*

*Sophie VANNIER, Directrice du CIAS, précise que c'est le service juridique qui a transmis les données des articles les plus représentatifs des commandes réalisées à l'année au prestataire pour faire une évaluation*

Ceci exposé,

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-07-27/56 en date du 27 juillet 2020 portant sur les délégations de pouvoirs du conseil communautaire au bureau ;
- Considérant l'objectif de gains d'achat en matière de fournitures de produits d'entretien et de petits équipements et de fournitures administratives ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :**

- Approuve les termes de la convention d'affiliation avec la société APPRO-VISION annexée.
- Autorise le Vice-Président à signer ladite convention et tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **3- Convention de groupement de commandes pour l'achat de carburant**

Il est proposé de constituer un groupement de commandes avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche afin de rationaliser et d'optimiser l'achat public en matière de carburant. La Communauté d'Agglomération serait le coordonnateur du groupement. Les règles de constitution du groupement de même que les modalités de fonctionnement de celui-ci sont fixées dans le projet de convention joint.

*Gérard GOULLEY demande si l'achat du chauffage est intégré dans ce marché.*

*Michel CIMAZ précise que le marché concerne uniquement l'achat du carburant pour tous les véhicules de la CAPCA et du CIAS.*

*Hélène BAPTISTE souhaite savoir quelle est la part du CIAS.*

*Sophie VANNIER, Directrice du CIAS, précise que le service financier a estimé le besoin sur l'ensemble des services confondus CAPCA- CIAS.*

Ceci exposé,

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 et L. 1414-3;
- Vu la délibération n°2020-07-27/56 du conseil communautaire du 27 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du conseil communautaire au bureau ;
- Considérant que le bureau a délégation de pouvoirs pour approuver toutes conventions ainsi que leurs avenants à l'exception :
  - ° Des conventions déléguées par le conseil communautaire au Président.
  - ° Des conventions restant de la compétence exclusive du conseil communautaire conformément aux dispositions de la loi (ex : conventions pour les fonds de concours, conventions d'attribution de subventions...).
  - ° Des contrats de concessions de travaux ou de services.
- Considérant que la présente convention n'entre dans aucune des exceptions visées ci-dessus et relève par conséquent des attributions du bureau.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :**

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de fournitures de carburant ;
- Approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au groupement de commandes composé des membres suivants :
  - Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.
  - Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche.
- Approuve la désignation de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- Approuve la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Vice-Président à signer ladite convention.

#### **4- Autorisation de signer - Marché public intitulé « services de télécommunications »**

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Privas Centre Ardèche doivent relancer leur marché de services de télécommunications.

Une convention de groupement de commandes entre la CAPCA et le CIAS a été signée le 12 novembre 2020 en vue de la passation d'un marché de services de télécommunications dans un objectif de rationalisation et d'optimisation de l'achat public.

La CAPCA est désignée coordonnateur et ses missions sont énumérées dans la convention.

Ce marché, passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert, est composé des 3 lots suivants :

N°	NOM DU LOT	DETAIL DU LOT
	Téléphonie fixe	<ul style="list-style-type: none"> <li>• fourniture d'accès au réseau public :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ accès analogiques</li> <li>○ accès pour 2 à 4 communications simultanées (de type « accès de base, T0 »)</li> <li>○ accès pour 6 à 12 communications simultanées (de type « accès de base, T0 »)</li> <li>○ accès au réseau public au-delà de 12 communications simultanées (de type « accès primaire, T2 »)</li> </ul> </li> <li>• acheminement du trafic téléphonique :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ entrant de toutes provenances</li> <li>○ sortant vers le local, le national, les mobiles et l'international</li> <li>○ sortant vers numéros spéciaux et numéros d'urgences</li> </ul> </li> </ul>
2	Téléphonie mobile	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ acheminement des appels entrants et sortants</li> <li>○ échange de données</li> <li>○ terminaux, accessoires</li> <li>○ services de gestion de la flotte</li> </ul>
3	Accès à internet, interconnexion des sites et téléphonie fixe sur IP	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ téléphonie fixe sur IP (TrunkSip)</li> <li>○ téléphonie fixe simple sur IP</li> <li>○ services d'interconnexion des sites</li> <li>○ services d'accès à Internet</li> </ul>

*Yvon VIALAR demande quel opérateur a été retenu ? Il souligne qu'il faudra voir à l'usage les services rendus.*

*Doriane LEXTRAIT répond que c'est la proposition de SFR qui a été retenue.*

Ceci exposé,

- Vu le Code la commande publique et notamment son articles L. 2124-2, L. 2125-1 1°, R. 2124-2, R. 2162-1 à R. 2162-6, et R. 2162-13 et R. 2162-14.
- Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, du 03 février 2021, attribuant le marché public intitulé « Services de télécommunications ».
- Vu les caractéristiques principales de passation du marché public :

Caractéristiques principales du marché public	
Nature	Services
Marché public	Marché



Technique d'achat	Accord-cadre à bons de commande (sans minimum et sans maximum)
Type de procédure	Procédure formalisée - Appel d'offres ouvert
Date d'envoi de l'avis d'appel à la concurrence	17/11/2020
Type de publicité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Publicité obligatoire : JOUE et BOAMP</li> <li>Publicité supplémentaire : Profil acheteur + site internet de la Communauté d'agglomération</li> </ul>
Date limite de réception des offres	18/12/2020 à 12h
Nombre d'offres reçues	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour le lot n°1 – Téléphonie fixe : 3</li> <li>Pour le lot n°2 – Téléphonie mobile : 3</li> <li>Pour le lot n°3 – Accès à internet, interconnexion des sites et téléphonie fixe sur IP : 3</li> </ul>
Nombre d'offres éliminées	0
Durée du marché	12 mois à compter de la notification du marché. Chaque accord-cadre pourra être renouvelé 3 (trois) fois par reconduction tacite pour une période de 12 (douze) mois.
Critère de jugement des offres	« Valeur technique » : 60 points « Prix » : 30 points « Délai de livraison » : 10 points
Variantes à l'initiative des candidats	Autorisée, au maximum une variante.

- Considérant la proposition de classement des offres suite à l'analyse effectuée par l'assistant au maître de l'ouvrage MG FIL.
- Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres, du 03 février 2021, approuvant le classement des offres annexé à la présente délibération et attribuant les marchés aux entreprises suivantes :
  - Le lot n°1 « Téléphonie fixe » à l'entreprise SFR
  - Le lot n°2 « Téléphonie mobile » à l'entreprise SFR
  - Le lot n°3 « Accès à internet, interconnexion des sites et téléphonie fixe sur IP » à l'entreprise C'PRO NETWORKS

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :**

- Autorise le Vice-Président à signer :
  - Le lot n°1 « Téléphonie fixe » avec l'entreprise SFR.
  - Le lot n°2 « Téléphonie mobile » avec l'entreprise SFR.
  - Le lot n°3 « Accès à internet, interconnexion des sites et téléphonie fixe sur IP » avec l'entreprise C'PRO NETWORKS.
- Dit que les crédits sont inscrits au compte 6262.

## **5- Réponse à l'appel à projets 2021 du Département sur le soutien à l'intercommunalité : pour une action sociale de proximité**

Le Département de l'Ardèche accompagne l'émergence d'intercommunalités sociales depuis 2003. La mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale 2016 redéfinit les périmètres des intercommunalités et invite le Département à leur proposer un nouveau mode de partenariat basé sur les projets de territoires, en particulier dans le champ de l'action sociale, dans l'objectif de renforcer une offre de services au plus près des habitants.

En tant que chef de file de l'action sociale, il a identifié trois enjeux forts dans le soutien des intercommunalités sociales :

- Les mobiliser dans la lutte contre le non recours aux droits
- Les accompagner dans le développement d'une compétence dans le champ du social.
- Identifier et analyser les besoins sociaux des territoires

Le Département est légitime pour fixer le cadre du partenariat et accompagner les territoires vers la constitution de projets sociaux de territoire, issus d'un diagnostic partagé qui permette d'identifier les besoins, les particularités et les ressources du territoire.

Dans cette perspective, il renouvelle en 2021, un appel à projets pour permettre aux intercommunalités sociales de prendre et de valoriser des initiatives dans le champ du social et assurer leur articulation avec les orientations du Département fixées par son schéma 2020-2024.

3 axes ont été définis :

### AXE 1 : Accompagner les ardéchois dans leur accès aux droits sociaux.

L'objectif est de proposer la mise en œuvre d'un accueil social global de 1er niveau qui se définit de la façon suivante : informer et cibler les mesures pouvant répondre aux besoins de la personne, aider à la complétude des dossiers, orienter vers le bon interlocuteur pour une prise en charge de la demande, proposer le cas échéant, en l'absence d'alternative présente localement un point d'accès numérique, relayer localement les politiques publiques départementales, animer une fonction d'alerte sociale.

### AXE 2 : Innover, expérimenter.

Il s'agit de présenter toute initiative considérée comme innovante, expérimentale, et si possible multi partenariales, dans le secteur social qui s'intégreront dans les orientations et besoins repérés des Directions territoriales d'action sociale (Centre et Sud est pour le territoire de la CAPCA) du Département.

### AXE 3 : Identifier, analyser, partager les enjeux sociaux.

L'objectif est de mettre à disposition des territoires un soutien en ingénierie sur l'observation sociale leur permettant d'accéder à des portraits sociaux territoriaux mettant en perspective des données locales avec celles disponibles aux plans départemental, régional et national.

L'aide financière ne peut être accordée que sur des dépenses de fonctionnement. Son montant ne peut excéder 80 % du total des recettes inscrites au budget prévisionnel et est plafonné à 20 000 € par projet par an.

Dans le cadre de cet appel à projet, le CIAS souhaite valoriser un certain nombre de projets et d'actions mises en œuvre dans le domaine de l'accès aux droits, en proximité, pour l'ensemble des habitants du territoire intercommunal.

Sur l'axe 1, le CIAS met en avant les actions et projets suivants :

- L'organisation de la complétude des dossiers d'aide légale (RSA, PUMA, CMU-C, APA) en lien avec les CCAS de Privas, Le Pouzin, La Voulte sur Rhône et la commune de Veyras et le travail de l'agent administratif du CIAS sur la vallée de l'Eyrieux et le Plateau de Vernoux ;
- L'assistance administrative gratuite au domicile des personnes âgées avec 2 agents qui couvrent l'ensemble des 42 communes ;
- La gestion en régie des 3 Maisons de services au public (La Voulte sur Rhône, Vernoux en Vivarais, St Julien en St Alban) auxquelles vient s'ajouter la MSAP gérée par la Poste à Les Ollières sur Eyrieux ;
- La mise en place d'un appel à projets annuel sur l'accès aux droits, notamment dématérialisés ;
- La mise en place de temps de concertation sur l'accès aux droits et l'actualisation des besoins sociaux avec les centres sociaux dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG) ;
- Le financement d'associations qui contribuent à l'accès aux droits pour les jeunes en proximité (Mission locale Centre Ardèche, Mission locale Nord Ardèche, Service habitat jeunes du Foyer privadois) ;
- L'Espace d'Information de la petite enfance adossé aux Relais d'assistants maternels Les Ricochets et Les P'tits loups qui assure une mission de guichet unique aux familles désireuses de trouver un mode d'accueil pour leur(s) enfant(s).

Sur l'axe 2, dans une démarche d'innovation et de proximité pour tous les habitants du territoire intercommunal, le CIAS propose :

- La mise en place, à titre expérimental d'une MSAP itinérante dans 14 communes éloignées des 4 MSAP déjà présentes sur le territoire ;
- Le déploiement sur l'ensemble de l'intercommunalité du Point Information Jeunes itinérant pour les 11-30 ans, les parents, professionnels et élus, à l'aide d'un véhicule en cours d'acquisition.

Sur l'axe 3, le CIAS sollicite auprès du Département une ingénierie dans le cadre du lancement de l'Analyse des Besoins Sociaux.

Le budget de fonctionnement prévisionnel des actions intercommunales qui permet un accès aux droits de l'ensemble des habitants pour 2021 est le suivant :

<b>Cofinancements</b>	<b>Recettes 2019</b>	<b>%</b>	<b>Recettes 2020</b>	<b>%</b>	<b>Recettes 2021</b>
CIAS-CAPCA	187 269 €	50 %	210 424 €	52 %	262 697 €
Département (AAP soutien à l'intercommunalité : pour une action sociale de proximité)	43 719 €	12 %	51 747 €	13 %	20 000 €
Autres financeurs (FNADT, fond inter opérateurs, ANRU, CAF, CARSAT, communes...)	143 932 €	38 %	130 954 €	35 %	126 188 €
<b>TOTAL</b>	<b>374 920 €</b>	<b>100 %</b>	<b>384 125 €</b>	<b>100 %</b>	<b>408 885 €</b>

Dans le cadre de l'appel à projets 2021 pour un soutien à l'intercommunalité : pour une action sociale de proximité, le CIAS sollicite le Département de l'Ardèche à hauteur de 20 000 € pour 2021

*Jean-François BERNARD demande si la convention est sur une durée de 3 ans ?*

*Michel CIMAZ répond que c'est un appel à projet qui porte uniquement sur l'année 2021.*

*Samuel CROS fait remarquer qu'il y a une baisse de la subvention du Département par rapport aux autres années.*

*Michel CIMAZ explique que l'aide du Département a toujours été plafonnée à hauteur de 20 000€ par an.*

Ceci exposé,

- Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu l'appel à projet 2021 du Département de l'Ardèche portant sur le soutien à l'intercommunalité : pour une action sociale de proximité ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :**

- Sollicite auprès du Département de l'Ardèche une aide financière de 20 000 euros dans le cadre de son appel à projet portant sur le soutien à l'intercommunalité : pour une action sociale de proximité 2021 ;
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **6- Convention 2021 avec la ludothèque Ardé 'jeux**

L'Association Ludothèque Ardé 'jeux propose aux familles et aux collectivités des animations pour promouvoir l'activité ludique auprès de tous les publics et faire partager le plaisir du jeu.

La ludothèque intervient notamment en itinérance dans les structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse gérées par le CIAS Privas Centre Ardèche. Elle est par ailleurs soutenue

par la Communauté d'agglomération dans le cadre de l'appel à projets Politique de la ville pour son action sur le quartier Nouvel horizon.

Les objectifs des interventions sont les suivants :

- Promouvoir l'activité ludique et faire partager le plaisir du jeu quel que soit l'âge et les différences ;
- Par le jeu libre (libre choix du matériel, de son utilisation, de ses découvertes, de ses partenaires de jeu, être non interventionniste, respecter le jeu et le non jeu) favoriser l'autonomie des enfants ;
- Favoriser la socialisation (respect des règles, du matériel, des compagnons, leur faire découvrir leur potentialité, leur permettre de s'exprimer au travers du jeu) ;
- Former les professionnels en charge des enfants en les amenant à réfléchir sur la place du jeu, l'aménagement d'un espace de jeu, la place de l'adulte dans le jeu de l'enfant... et en leur permettant d'expérimenter une grande diversité de jeux.

Comme en 2020, pour cette année, le CIAS a recensé les besoins de ses structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Une négociation sur le prix de prestation a été réalisée afin de proposer un coût d'intervention identique dans les structures, quel que soit leur nombre ou sa localisation.

Il est ainsi prévu 26 séances pour l'année 2021. Le montant de la participation annuelle prévisionnelle se décompose comme suit :

Adhésion annuelle unique à l'association :	200.00 €
Intervention dans les structures : 60€/heure d'animation x55 h de face à face	3 300.00 €
Frais déplacement :296 kms x 0.587€	173,75 €

Soit un total de ..... 3 473.75 €

Pour l'année 2021, le montant des prestations prévisionnelles et de l'adhésion dus par le CIAS Privas Centre Ardèche est trois mille quatre cent soixante-treize euros et soixante-quinze cent TTC.

Pour mémoire en 2020, il avait été prévu 61 heures d'interventions pour une prestation totale de 4078.95 €.

Il est proposé la signature d'une convention pour définir les modalités d'intervention de la Ludothèque Ardé 'jeux dans les structures en régie et de déterminer les droits et obligations de chacune des parties.

*Gérard GOULLEY se questionne sur les frais de déplacement et sur les indemnités kilométriques.*

*Doriane LEXTRAIT souligne que beaucoup d'actions sont menées sur le Quartier Lancelot afin de garder le lien en direction des familles.*

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des marchés publics ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » et de la Communauté de communes du « Pays de Vernoux » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n°2020-10-21/143 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2020 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2020-10-21/144 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2020 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Considérant l'intérêt d'inscrire dans une convention annuelle les modalités d'intervention de la Ludothèque Ardèche 'jeux au sein des structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse du CIAS ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :**

- Approuve la convention, ci-après annexée, relative aux modalités d'intervention de la Ludothèque Ardèche 'jeux au sein des structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse du CIAS pour l'année 2021 ;
- Autorise le Président à signer la convention.

**7- Avance de subventions 2021 pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse**

Le CIAS Privas Centre Ardèche assure l'exercice de la compétence action sociale d'intérêt communautaire. A ce titre, il lui revient de fixer les modalités de partenariat avec les associations gérant des équipements ou menant des actions en lien avec les compétences de la Communauté d'agglomération.

Les associations, menant des actions en lien avec les compétences petite enfance, enfance et jeunesse, n'ont pas renvoyé les documents nécessaires à une étude des sollicitations annuelles. Dans l'attente

du vote du budget, il n'est pas possible, à ce jour, de présenter des propositions de subventions au Conseil d'administration.

Cependant, afin de ne pas pénaliser ces structures, et parce que plusieurs d'entre elles la sollicitent, il est proposé de leur octroyer une avance de subventions.

*Line MOURIER souligne que ces avances de subventions sont très importantes pour la trésorerie des associations.*

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;
- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L. 214-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n°2020-10-21/143 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2020 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2020-10-21/144 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2020 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Considérant l'intérêt à procéder au versement d'une avance de subventions pour les associations contribuant à la mise en œuvre des actions liées aux compétences petite enfance, enfance et jeunesse de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche dans l'attente de la finalisation des conventions avec lesdites associations ;

Dans l'attente de la fixation des montants définitifs des subventions aux associations œuvrant dans le champ des compétences petite enfance, enfance et jeunesse, il est proposé d'attribuer une avance de subventions selon les montants suivants :

Associations	Actions	Subventions octroyées au titre de l'année 2020	Montant des avances de subventions proposées pour 2021
Crèche parentale Germinal Privas	Crèche	44 250 €	22 000 €
MJC MPT CS La Voulte sur Rhône	Crèche les quais de l'éveil et micro accueil itinérant RAM, ALSH extrascolaires	500 160 €	250 000 €
Centre social JM & J Dorel Le Pouzin	RAM, ALSH extrascolaires et accueil de jeunes	71 046 €	37 800 €
MJC CS 3 rivières Beauchastel	ALSH extrascolaires	58 033 €	29 000 €
MJC CS Couleurs des liens Privas	ALSH extrascolaires	74 830 €	37 400 €
Mission locale Centre Ardèche	Insertion sociale et professionnelle des jeunes	61 062.30 €	30 500 €
Mission locale Nord Ardèche	Insertion sociale et professionnelle des jeunes	5 208.06 €	2 600 €
Les Copains d'abord Vernoux en Vivarais	ALSH extrascolaires	31 000 €	15 500 €
Lou Gamios AFR St Jean Chambre	ALSH extrascolaires	3 400 €	1 700 €
TOTAL		843 344.12 €	424 200 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :**

- Approuve le tableau ci-dessus concernant une avance de subventions pour l'année 2021 aux associations mentionnées ;
- Dit qu'une convention sera passée avec chacune de ces structures lorsque les montants définitifs seront fixés ;
- Autorise le Président à procéder aux versements des dites avances de subventions ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au budget du CIAS pour l'année 2021, chapitre 65, nature 6574 ;

### **8- Convention de Mise à disposition des locaux pour les accueils extrascolaires et périscolaires entre le Ville de Privas, la CAPCA et le CIAS Privas centre Ardèche**

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a modifié l'intérêt communautaire en matière d'Action Sociale en incluant l'organisation des accueils de loisirs périscolaires, les mercredis pour les enfants âgés de 3 à 11 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elle a confié sa mise en œuvre au Centre Intercommunal d'Action Sociale.



Avec la mise en place de ce nouveau service périscolaire, les élus souhaitent pouvoir proposer une nouvelle période d'ouverture des accueils de loisirs extrascolaires lors de la première semaine des vacances de Noël.

Sur la Commune de Privas, l'organisation des accueils de loisirs extrascolaires se déroule sur le site du Montoulon. Il semble opportun de poursuivre l'accueil de loisirs périscolaires sur le même site.

Aussi, suite à une concertation engagée entre la Ville de Privas et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, les parties ont décidé de conclure une convention de mise à disposition des locaux, intégrant la confection et la livraison des repas.

Les locaux d'une contenance de 693 m<sup>2</sup>, situés sur le site du Montoulon, sont mis à disposition du CIAS.

Il s'agit d'un bâtiment composé d'une salle à usage de restauration, de sanitaires et d'une salle de motricité au rez-de-chaussée, de quatre salles d'activités, d'une réserve, de sanitaire au premier étage ainsi qu'une cour attenante.

La mise à disposition du site du Montoulon s'effectue à titre gratuit.

Le CIAS remboursera les frais engendrés par le fonctionnement de ces accueils de loisirs à hauteur de 391€/jour d'utilisation. Ces charges comprennent :

- Les dépenses d'entretien et de maintenance de la chaufferie ;
- Les dépenses de fluides (électricité, eau, fioul) ;
- Les vérifications périodiques et contrôles réglementaires ;
- Les charges de personnel liées au service de restauration scolaire (mise en place, service et entretien) et l'entretien des locaux du site du Montoulon mis à disposition.

Il a été convenu que la Ville de Privas fournira les repas durant les temps périscolaires et extrascolaires sur le site de restauration du Montoulon, ainsi que sur le site de restauration sur Chomérac, les mercredis. La participation financière s'élève à 4,50€/ repas, comprenant le coût des matières premières, la production et la livraison.

*Hélène BAPTISTE trouve que le montant de 391 €/ jour est exorbitant.*

*Michel CIMAZ explique que le service périscolaire mis en place engendre effectivement un coût supplémentaire pour le CIAS mais que c'est un service nouveau rendu aux usagers.*

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2020-10-21/143 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2020 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2020-10-21/144 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2020 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;

- Vu l'accord entre les deux parties de conclure une convention de mise à disposition de locaux ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :**

- Approuve la convention annexée à la présente délibération portant sur la mise à disposition de locaux pour les accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires entre la Ville de Privas, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et le CIAS ;
- Autorise le Vice-Président à procéder à la signature de ladite convention et à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **9- Mise à jour du régime indemnitaire applicable aux agents du CIAS Privas Centre Ardèche**

Par lettre d'observation reçue le 29 janvier 2021, Monsieur le Préfet de l'Ardèche estime que la délibération n°2020\_17DEC-07 du 17 décembre 2020 est entachée d'illégalité au motif que cette dernière prévoit le maintien du versement de l'IFSE en cas de congés de longue maladie ou longue durée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire. En effet, ces dispositions n'existant pas pour les agents de la fonction publique d'Etat, elles ne peuvent s'appliquer pour les agents de la fonction publique territoriale sur la base du principe de parité entre fonction publique.

Il convient de modifier la délibération susvisée ainsi que suit :

Par délibérations du 15 mars 2018 et du 18 juillet 2019, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche (CIAS) a fixé le cadre du nouveau régime indemnitaire des agents.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018, le régime indemnitaire est mis en œuvre au regard d'une architecture de fonctions qui a été mise à jour en 2019. Aujourd'hui, afin de mettre en adéquation les recrutements intervenus sur certains cadres d'emplois avec l'architecture des fonctions, il convient de procéder à une nouvelle mise à jour de cette architecture.

Par ailleurs, lors de la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) n'était applicable qu'à certains cadres d'emplois (Administrateur, Attaché territorial, Rédacteur territorial, Adjoint administratif, Adjoint technique, Agent de maîtrise, Assistant socio-éducatif, Agent social, animateur territorial, Adjoint d'animation, Educateur des APS). Aujourd'hui, en application du décret n°2020-771 du 24 juin 2020 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat, le RIFSEEP est applicable à l'ensemble des cadres d'emplois présents au sein de la collectivité.

Il est donc nécessaire de mettre à jour d'une part l'architecture des fonctions (annexe 1) et d'autre part de généraliser le RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emplois.

Ainsi, le régime indemnitaire applicable aux agents du CIAS est fixé désormais de la façon suivante :

## 1- Les modalités :

Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée uniquement au niveau de responsabilité et d'expertise en application d'une architecture des fonctions (cf. annexe 1) est versée mensuellement.

Pour les agents exerçant la fonction de régisseur, cette IFSE sera majorée en fin d'année civile (au mois de décembre) du montant équivalent à l'indemnité qu'ils devraient percevoir au titre de leurs fonctions de régisseur. En effet, l'indemnité de régisseur n'est pas cumulable avec le RIFSEEP.

L'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou de grade mais aussi au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions.

Le RIFSEEP sera mis en œuvre au regard de l'architecture des fonctions décrites en annexe 1 et selon les critères et plafonds suivants :

### CATEGORIE A :

ATTACHE TERRITORIAL								
Groupe	Groupe au regard de l'architecture établie en annexe 1	Fonctions	IFSE			CIA		
			Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)	Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)
1	A1	Adjoint au DGS / Directeur établissement public	36 210 €	9 360 €	780 €	6 390 €	0 €	0 €
2	A2	Responsable de pôle	32 130 €	8 400 €	700 €	5 670 €	0 €	0 €
3	A3	Chef de service / Coordinateur politique sociale	25 500 €	6 000 €	500 €	4 500 €	0 €	0 €
4	A4	Chargé de mission	20 400 €	3 600 €	300 €	3 600 €	0 €	0 €

EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS								
Groupe	Groupe au regard de l'architecture établie en annexe 1	Fonctions	IFSE			CIA		
			Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)	Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)
1	A3	Directeur de crèche	14 000 €	6 000 €	500 €	1 680 €	0 €	0 €
2	A3 bis	Directeur adjoint de crèche	13 500 €	4 200 €	350 €	1 620 €	0 €	0 €
3	A4	EJE/ Animateur RAM et guichet unique	13 000 €	3 600 €	300 €	1 560 €	0 €	0 €

ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIFS								
Groupe	Groupe au regard de l'architecture établie en annexe 1	Fonctions	IFSE			CIA		
			Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)	Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)
1	A3	Directeur de crèche	19 480 €	6 000 €	500 €	3 440 €	0 €	0 €
1	A3 bis	Directeur adjoint de	19 480 €	4 200 €	350 €	3 440 €	0 €	0 €

		crèche						
2	A4	Animateur RAM et guichet unique	15 300 €	3 600 €	300 €	2 700 €	0 €	0 €
<b>PUERICULTRICES TERRITORIALES</b>								
Group e	Groupe au regard de l'architecture établie en annexe 1	Fonctions	IFSE			CIA		
			Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)	Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)
1	A3	Directeur de crèche/ Coordinateur politique sociale	19 480 €	6 000 €	500 €	3 440 €	0 €	0 €
1	A3 bis	Directeur adjoint de crèche	19 480 €	4 200 €	350 €	3 440 €	0 €	0 €
2	A4	Puéricultrice	15 300 €	3 600 €	300 €	2 700 €	0 €	0 €

<b>INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GENERAUX</b>								
Group e	Groupe au regard de l'architecture établie en annexe 1	Fonctions	IFSE			CIA		
			Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)	Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)
1	A3	Directeur de crèche / Coordinateur politique sociale	19 480 €	6 000 €	500 €	3 440 €	0 €	0 €
1	A3 bis	Directeur adjoint de crèche	19 480 €	4 200 €	350 €	3 440 €	0 €	0 €
2	A4	Infirmier	15 300 €	3 600 €	300 €	2 700 €	0 €	0 €

<b>CONSEILLER TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>								
Group e	Groupe au regard de l'architecture établie en annexe 1	Fonctions	IFSE			CIA		
			Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)	Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)
1	A1	Directeur établissement public	25 500 €	9 360 €	780 €	4 500 €	0 €	0 €
1	A2	Responsable de pôle	25 500 €	8 400 €	700 €	4 500 €	0 €	0 €
1	A3	Chef de service/ Coordinateur politique sociale/ Responsable centre aquatique- Coordinateur piscines communautaires	25 500 €	6 000 €	500 €	4 500 €	0 €	0 €
2	A4	Conseiller	20 400 €	3 600 €	300 €	3 600 €	0 €	0 €

**Les critères pris en compte en catégorie A pour l'architecture des fonctions et les montants sont :**

- **Le niveau de responsabilités au regard de l'organigramme,**
- **La technicité**
- **Et l'expertise des missions et les sujétions particulières liées aux missions.**

**CATEGORIE B :**

REDACTEUR TERRITORIAL								
Groupe	Groupe au regard de l'architecture établie en annexe 1	Fonctions	IFSE			CIA		
			Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)	Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)
1	B1	Responsable de pôle	17 480 €	7 200 €	600 €	2 380 €	0 €	0 €
1	B1 bis	Chef de service	17 480 €	4 200 €	350 €	2 380 €	0 €	0 €
2	B2		16 015 €	3 000 €	250 €	2 185 €	0 €	0 €
3	B3	Experts : RH, transport, droit des sols, culture...	14 650 €	2 760 €	230 €	1 995 €	0 €	0 €

EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES								
Groupe	Groupe au regard de l'architecture établie en annexe 1	Fonctions	IFSE			CIA		
			Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)	Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)
1	B1	Responsable centre aquatique / Coordinateur piscines	17 480 €	4 200 €	350 €	2 380 €	0 €	0 €
2	B2		16 015 €	3 000 €	250 €	2 185 €	0 €	0 €
3	B3	Surveillant de baignade / Maître-nageur	14 650 €	2 760 €	230 €	1 995 €	0 €	0 €

ANIMATEUR TERRITORIAL								
Groupe	Groupe au regard de l'architecture établie en annexe 1	Fonctions	IFSE			CIA		
			Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)	Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)
1	B1		17 480 €	4 200 €	350 €	2 380 €	0 €	0 €
2	B2		16 015 €	3 000 €	250 €	2 185 €	0 €	0 €
3	B3	Animateur du dispositif jeunesse	14 650 €	2 760 €	230 €	1 995 €	0 €	0 €

Les critères pris en compte en catégorie B pour l'architecture des fonctions et les montants sont :

- Le niveau de responsabilités au regard de l'organigramme,
- La technicité
- Et l'expertise des missions.

**CATEGORIE C :**

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL									
Groupe	Groupe au regard de l'architecture établie en annexe 1	Fonctions	IFSE			CIA			
			Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)	Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)	
1	C1	Encadrement	11 340 €	2 760 €	230 €	1 260 €	0 €	0 €	0 €

2	C2	Gestionnaire: administratif, RH, déchets, financier, facturation, assainissement, politique de la ville, culture, équipe de remplacement crèches, portage de repas, informatique, télécommunications, transports scolaires,.... Instructeur droit des sols  Assistante de direction  Chargé de communication	10 800 €	2 160 €	180 €	1 200 €	0 €	0 €
	C3	Agent d'accueil: site de proximité, MSAP, Espace France Service, Théâtre, piscine,...		1 800 €	150 €		0 €	0 €

AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL								
Groupe	Groupe au regard de l'architecture établie en annexe 1	Fonctions	IFSE			CIA		
			Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)	Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)
1	C1	Encadrement technique secteur déchets et adjoint à l'encadrant	11 340 €	2 760 €	230 €	1 260 €	0 €	0 €
2	C2		10 800 €	2 160 €	180 €	1 200 €	0 €	0 €

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL										
Groupe	Groupe au regard de l'architecture établie en annexe 1	Fonctions	IFSE			CIA				
			Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)	Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)		
1	C1	Encadrement technique	11 340 €	2 760 €	230 €	1 260 €	0 €	0 €		
2	C2	Ripeur/chauffeur de camions/ gardien de déchetterie/égoutier/agent technique polyvalent/technicien spectacles/Gestionnaire bâtiment/ auxiliaire de puériculture/agent SPANC/Fontainier/SIG/Electromécanicien	10 800 €		2 160 €	180 €	1 200 €		0 €	0 €
	C3	Agent de restauration, médiateur transport, agent d'entretien, Agent d'accueil piscine, Agent titulaire du CAP petite enfance			1 800 €	150 €			0 €	0 €

AUXILIAIRE TERRITORIAL DE PUERICULTURE									
Groupe	Groupe au regard de l'architecture établie en annexe 1	Fonctions	IFSE			CIA			
			Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)	Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)	
1	C1	Directeur adjoint de crèche	11 340 €	2 760 €	230 €	1 260 €	0 €	0 €	
2	C2	Auxiliaire de puériculture	10 800 €	2 160 €	180 €	1 200 €	0 €	0 €	

ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL								
Groupe	Groupe au regard de l'architecture établie en annexe 1	Fonctions	IFSE			CIA		
			Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)	Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)
1	C1	Directeur ALSH et accueil de jeunes/Animateur dispositif jeunesse	11 340 €	2 760 €	230 €	1 260 €	0 €	0 €
2	C2	Auxiliaire de puériculture / chargé de communication/	10 800 €	2 160 €	180 €	1 200 €	0 €	0 €
	C3	Agent titulaire du CAP Petite enfance/ titulaire du BAFA/Animateur ALSH		1 800 €	150 €		0 €	0 €

AGENT SOCIAL TERRITORIAL								
Groupe	Groupe au regard de l'architecture établie en annexe 1	Fonctions	IFSE			CIA		
			Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)	Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)
1	C1		11 340 €	2 760 €	230 €	1 260 €	0 €	0 €
2	C2	Auxiliaire de puériculture / gestionnaire portage de repas	10 800 €	2 160 €	180 €	1 200 €	0 €	0 €
	C3	Agent titulaire du CAP Petite enfance/ Agent portage repas		1 800 €	150 €		0 €	0 €

**Les critères pris en compte en catégorie C pour l'architecture des fonctions et les montants sont :**

- **Le niveau de responsabilités au regard de l'organigramme,**
- **La technicité et l'expertise des missions,**
- **Les sujétions particulières des missions,**
- **Les qualifications requises à l'exercice des fonctions**
- **Et le niveau d'opérationnalité.**

Quel que soit le cadre d'emplois, les montants individuels sont fixés par arrêté de l'autorité territoriale au regard :

- Des critères suivants : niveau de responsabilités (en application de l'organigramme), de technicité, d'expertise, de sujétions particulières, de qualification requise à l'exercice des fonctions ou du niveau d'opérationnalité,
- Des montants mini énoncés dans l'annexe 1 et dans la limite des montants maxi réglementaires.

Le montant des différentes primes est proratisé en fonction du temps de travail.

Les heures complémentaires effectuées par des agents à temps non complet et bénéficiaires (cf. point 2) ouvriront droit au régime indemnitaire.

## **2- Les bénéficiaires :**

Ce régime indemnitaire s'appliquera aux agents de la collectivité :

- Titulaires,
- Stagiaires de la fonction publique,
- Contractuels de droit public recrutés pour une période égale ou supérieure à 4 mois ou dont la durée cumulée des contrats est supérieure ou égale à 4 mois.

Sont exclus les agents en contrat de droit privé.

## **3- Les garanties accordées aux agents :**

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintiendra, à titre individuel, à l'agent concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par la mise en œuvre du RIFSEEP.

## **4- Les modalités en cas d'absence :**

En cas d'absence (congé maladie, congés annuels, congés accident de service ou maladie professionnelle, congés de maternité, de paternité et d'adoption) le sort de l'IFSE suivra le sort du traitement principal.

## **5- Le cumul :**

Le RIFSEEP est cumulable avec les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (les indemnités des heures de travail supplémentaires) pour l'ensemble des fonctions de la collectivité des agents de catégories C, B et A non encadrants.

Ils sont également cumulables avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- Des dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc...),
- Les astreintes.

## **6- La date d'effet :**

Les mises à jour du régime indemnitaire entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

*Michel CIMAZ explique qu'un recours a été déposé en Conseil d'Etat, le jugement est en attente.*

*Jean-François BERNARD demande si beaucoup d'agents sont positionnés en congés longue maladie.*

*Yvon VIALAR et Hélène BAPTISTE se demandent s'il ne vaut pas mieux attendre le jugement du conseil d'Etat sur un cas similaire.*

*Michel CIMAZ souhaite le mettre au vote pour le moment et de voir par la suite.*



*Bernard JUSTET propose d'en prendre acte.*

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 relatif au régime indemnitaire des filières territoriales ;
- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu les délibérations du Conseil d'administration n° 2018\_15MARS\_05 en date du 15 mars 2018 relative au régime indemnitaire applicable aux agents du CIAS et n° 2019\_18JUIL\_08 en date du 18 juillet 2019 relative aux mises à jour du régime indemnitaire applicable aux agents du CIAS ;
- Vu l'avis du Comité technique du 10 décembre 2020 ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2020\_17DEC\_07 en date du 17 décembre 2020 relative au régime indemnitaire applicable aux agents du CIAS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :**

- Adopte le régime indemnitaire pour les agents du CIAS, titulaires, stagiaires et contractuels de droit public recrutés pour une période égale ou supérieure à 4 mois ou dont la durée cumulée des contrats est supérieure ou égale à 4 mois, selon les modalités et conditions décrites ci-dessus ;
- Autorise l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et des critères d'attribution retenus ;
- Précise que le nouveau régime indemnitaire entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- Précise conformément à la lettre d'observation de Monsieur le Préfet de l'Ardèche, que les agents en CLM/CLD ne bénéficieront pas du maintien de l'IFSE ;
- Dit que les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat ;
- Précise que les crédits nécessaires au versement de ces indemnités seront inscrits au-budget

principal et aux budgets annexes (assainissement collectif, assainissement non collectif, transports collectifs) de l'exercice en cours, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

*Sophie VANNIER, Directrice du CIAS présente le cahier des charges de l'Analyse des Besoins Sociaux qui sera lancé courant du mois d'avril 2021.*

*Yvon VIALAR, Hélène BAPTISTE, Denise CHOCHILLON, Isabelle PIZETTE sont intéressés pour intégrer un groupe de travail pour mener à bien cette étude.*

*Fin du Conseil d'Administration 17h00.*